DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 6 OCTOBRE 2023 19H00

DELIBERATIONS:

- Fonds de concours école Communauté de Communes du Pays de MONTFAUCON DCM 2023-36
- Approbation du zonage d'assainissement suite à enquête publique DCM 2023-37
- Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon DCM 2023-38
- Désignation d'un déontologue « élus » DCM 2023-39
- Tarifs eau et assainissement 2024 DCM 2023-40



AR Prefecture

043-214301723-20231006-202336-DE Reçu le 07/10/2023 Publié le 07/10/2023

PRONDICCEMENT D'YCCINGEATIX

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 6 OCTOBRE 2023

Date de la convocation:

29 Septembre 2023

Date d'affichage: 29 Septembre 2023

Conseillers en exercice:

11

Conseillers présents: 10

Conseillers absents:

Conseillers votants:

L'an deux mil vingt-trois, le 6 OCTOBRE à 19H00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS: SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - GRANDVAUX

Pascal - SAGNOL Isabelle - MICHEL Julie - PACALON Thibaut - MARCON Johanes

ABSENTS: BRUAS Christian

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/36

OBJET: FONDS DE CONCOURS ECOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon en date du 20/09/2023 (décision du bureau DB2023-09-20/11) approuvant la mise en place d'un fonds de concours « école » à l'attention des communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans des équipements éducatifs.

Le montant de ce fonds de concours est fixé à la moitié du coût départemental d'un élève soit 304 € par élèves.

Le maire précise que pour l'année scolaire 2022 - 2023, 24 élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon ont été scolarisés à Saint Bonnet le Froid. Le fonds de concours à percevoir est donc de 304 x 24 = 7 296.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Sollicite le versement par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon du fonds de concours pour l'année scolaire 2022 - 2023 pour un montant de 7 296.00 €

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Pierre SANTY

043-214301723-20231006-202337-DE

Reçu le 07/10/2023 Publié le 07/10/20 RRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 6 OCTOBRE 2023

Date de la convocation:

29 Septembre 2023

Date d'affichage: 29 Septembre 2023

Conseillers en exercice:

11

Conseillers présents: 10

Conseillers absents:

1

Conseillers votants:

L'an deux mil vingt-trois, le 6 OCTOBRE à 19H00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS: SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - GRANDVAUX

Pascal - SAGNOL Isabelle - MICHEL Julie - PACALON Thibaut - MARCON Johanes

ABSENTS: BRUAS Christian

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/37

OBJET: APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de l'environnement, articles R123-6 à R 123-23,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L2224-8 et R 2224-10,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2022 proposant le plan de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 4 Mars 2023 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public : A la mairie de SAINT BONNET LE FROID, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A la Préfecture de HAUTE-LOIRE

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR: 10

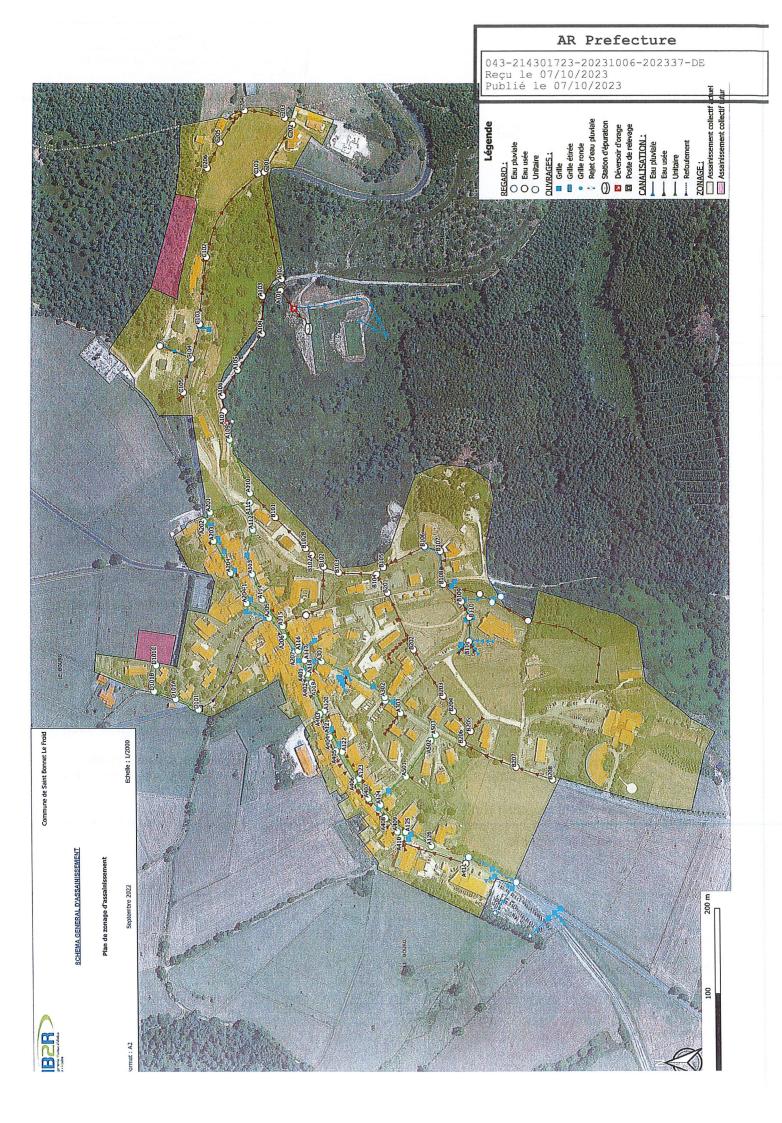
CONTRE: 0

MT-BOA

ABSTENTIONS: 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



043-214301723-20231006-202338-DE

Reçu le 07/10/2023 Publié le 07/10/2023

PRONDISSEMENT D'YSSINGFAIIX

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation :

29 septembre 2023

Date d'affichage:

29 septembre 2023

Conseillers en exercice:

Conseiller absent:

11 1 Conseillers présents: 10

Conseillers votants: 10

L'an deux mil vingt-trois, le 6 octobre à 19h00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS: SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal –

SAGNOL Isabelle — PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

ABSENTS: BRUAS Christian

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/38

OBJET: MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

Suite à la réunion du Conseil Communautaire du 04/09/2023 (DC/2023-09-04/09), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les modifications à apporter sur les statuts de la Communauté de Communes de Montfaucon (avenant 26), comme suit :

- Ajout et date de création de la Communauté de Communes
- Office de tourisme : ajouter une phrase précisant que cette compétence peut être partagée
- Aire d'accueil des gens du voyage : rajouter le terme « création »
- Maisons médicales sentiers de randonnée Aire de Lichemiaille : rajouter le terme « gestion ».
- Equipements touristiques : supprimer le terme « aménagement » devant chaque équipement
- Actions agricoles et forestières : reformulation de la compétence
- Suppression de la compétence « ramassage scolaire » (modification titre et suppression intitulé), il s'agit d'une compétence régionale + ajout d'un paragraphe délégation sur le transport scolaire.
- Convocation du conseil : à la demande du tiers de ses membres (pas de la moitié).
- Adhésion de nouvelles collectivités : faire référence à l'article correspondant du CGCT
- Trésorier: modification de la rédaction du paragraphe (comptable au lieu de trésorier)
- Rèalement intérieur : clarification de la rédaction de l'article.
- Mettre un titre aux articles 1 et 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, comme détaillé ci-dessus.

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



,

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

043-214301723-20231006-202339-DE

Reçu le 07/10/2023 Publié le 07/10/2023

PRONDISSEMENT D'YSSINGFAIIX

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation:

29 septembre 2023

Date d'affichage :

29 septembre 2023

Conseillers en exercice:

11

Conseillers présents: 10

Conseiller absent:

1

Conseillers votants: 10

L'an deux mil vingt-trois, le 6 octobre à 19h00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS: SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal –

SAGNOL Isabelle — PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

ABSENTS: BRUAS Christian

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/39

OBJET: DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE « ELUS »

Monsieur le Maire indique que la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques» consacrés dans la charte de l'élu local et qu'il convient ainsi de procéder à sa nomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret nº 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Désigne M. Gérard PAYET en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil
- Indique que les modalités de saisine pourront se faire par voie écrite, par mail ou par courrier.
- Précise qu'en cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
- Précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Indique que le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

AR Prefecture

043-214301723-20231006-202340-DE Reçu le 07/10/2023 Publié le 07/10/20

RONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 6 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :

29 Septembre 2023

Date d'affichage :

29 Septembre 2023

Conseillers en exercice :

11

Conseillers présents: 10

Conseillers votants:

Conseiller absent:

1

L'an deux mil vingt-trois, le 6 octobre à 19h00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS: SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal –

SAGNOL Isabelle — PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

ABSENTS: BRUAS Christian

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/40

OBJET: TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal:

- Décide pour le prix de l'eau et l'assainissement 2024, les tarifs suivants :

FAII

LAU					
-	0 à 30 m³	0.59 € le m³	- 31 à 300 m³	1.00 € le m³	
-	301 à 600 m ³	0.88 € le m³	- 600 à 800 m³	0.77 € le m³	

Au-delà de 800 m³

0.62 € le m³

ASSAINISSEMENT

_	0 à 30 m³	0.59 € le m³	- 31 à 300 m³	0.70 € le m³
-	301 à 600 m ³	0.62 € le m³	- 600 à 800 m³	0.64 € le m³
_	Au-delà de 800 m³	0.57 € le m³		

Abonnement eau : 68 €/an Taxe forfaitaire assainissement : 46 €/an

POUR:10

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

